



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **VICTIME de VIOLENCES CONJUGALES**

[arretonslesviolences.gouv.fr](https://arretonslesviolences.gouv.fr)  
portail en ligne  
disponible 24 h / 24 — 7j / 7

## LES VIOLENCES CONJUGALES PEUVENT ÊTRE:

**Verbales  
Psychologiques**  
humiliation,  
harcèlement,...

**Sexuelles**  
rapports sexuels  
non consentis,...

**VIOLENCES  
CONJUGALES**

**Économiques et  
administratives**  
confiscation  
d'argent,  
de papiers  
d'identité

**Physiques**  
coups,  
blessures,...

## EN CAS D'URGENCE METTEZ-VOUS À L'ABRI, APPELEZ LE:

- 17** police / gendarmerie
  - 115** pour une mise à l'abri avec vos enfants
  - 18** sapeurs-pompiers
  - 15** urgences médicales
- ou composez par SMS le **114**  
pour les personnes sourdes,  
malentendantes et muettes

# QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

1

## DÉPOSER PLAINTE 7J/7 24H/24:

Les policiers ou gendarmes ouvrent une enquête. Le Procureur de la République sera informé de la situation et appréciera les suites à donner.

2

## CONTACTER LE PORTAIL DE SIGNALEMENT EN LIGNE DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Par tchat, 7j/7 24h/24 accessible via le site :  
**service-public.fr**

Et l'adresse :

**signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr**

depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Accès gratuit et sans obligation de déclarer son identité.

3

## APPELER LE NUMÉRO D'ÉCOUTE ET D'INFORMATION:



### Appel gratuit et anonyme

9h à 22h en semaine ; 9h à 18h samedis, dimanches et jours fériés.

## QUI PEUT VOUS AIDER ?

### Dans votre commissariat de police / brigade de gendarmerie :

Vous pouvez prendre un RDV avec l'intervenant(e) social(e) référent(e) Police Gendarmerie.

### Les associations locales d'aides aux victimes

#### Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

Permanences différents territoires  
02 35 63 99 99

#### CIDFF de l'Eure

12, rue de L'Espéranto, 27000 Évreux  
02 32 33 44 56 / standard@cidf27.fr

#### AVEDE-ACJE

4, place Alfred-de-Musset  
BP 3314, 27033 Évreux  
02 32 23 15 15 / savaad@avedeacje.fr

#### Accueil service « La passagère au féminin »

8, place Alfred-de-Musset, 27000 Évreux  
02 32 23 01 78 / 06 37 29 05 86  
lapassagère.fvv@accueilservice.fr

#### ADAEA « La pause »

28 bis, rue d'Harrouard, BP 232  
27002 Évreux Cedex  
02 32 33 52 76 / lapause@adaea-27.com

### Un accompagnement judiciaire :

- Possibilité de vous faire représenter par un avocat (annuaire sur [cnb.avocat.fr](http://cnb.avocat.fr)).
- prise en charge par l'État des frais de justice (avocat, notaire, huissier, etc.), en fonction de vos revenus (aide juridictionnelle). Renseignements sur [justice.gouv.fr](http://justice.gouv.fr)

## **CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER:**

### **Apports de pièces complémentaires au dépôt de plainte ou à la déclaration:**

Certificats médicaux, factures, témoignages, etc.

### **Orientation vers une unité médico-judiciaire**

afin de faire un bilan de vos blessures (physiques, morales, etc.) et de le joindre à la procédure.

## **QUE DEVIENT VOTRE PLAINTE ?**

**L'AUTEUR SERA ENTENDU  
PAR LA POLICE OU LA GENDARMERIE  
DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE.**

**À L'ISSUE, LES SUITES SERONT DÉCIDÉES  
PAR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.**

**DANS TOUS LES CAS  
IL VOUS INFORMERA DES SUITES  
DONNÉES.**

# COMMENT VOUS PROTÉGER ?

## **Attribution d'un téléphone**

### **« grave danger possible » :**

Il est attribué par la Justice et permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de menace par votre conjoint ou ex-conjoint.

## **Délivrance possible d'une ordonnance de protection par la justice, qui peut :**

- Interdire à votre conjoint ou ex-conjoint de vous approcher, lui interdire de détenir des armes ;
- vous attribuer le logement ;
- vous confier si nécessaire la garde des enfants, etc.

## **Cette mesure peut être demandée en dehors de toute plainte.**

Renseignements sur :

[service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412)

Pour les victimes de nationalité étrangère, la délivrance et le renouvellement du titre de séjour seront gratuits.

## **Afin de ne pas révéler votre adresse à l'auteur, vous pouvez déclarer une autre adresse :**

- Celle de l'unité de police ou de gendarmerie ;
- celle de votre avocat ou d'une association d'aide aux victimes.